Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250624-D53_2025-DE

Amélie les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°53/2025

MC/GA/JF/MC

Convocation en date du : 18/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 16
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : ... ...

Transmission en préfecture en date du : ... ...
Accusé de réception en Préfecture du : ... ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCHV – COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Le Président de séance expose :

Par délibération n°60/2025 en date du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- Que la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) » soit exercée par la CCHV, au titre de ses compétences supplémentaires (facultatives) non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT,
- Que la compétence ainsi définie soit exercée par la CCHV sur le territoire des communes de La Bastide, Saint Marsal, Taulis, Corsavy, Montferrer, Le Tech, Prats-de-Mollo-la-Preste, Lamanère, Serralongue, Saint-Laurent-de-Cerdans et Coustouges,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250624-D53_2025-DE

- De modifier les statuts de la CCHV pour inscrire la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) » dans le groupe des compétences supplémentaires (facultatives) non subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire,
- De notifier ladite délibération aux Maires des communes membres afin que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois sur le transfert de cette compétence.

Il convient de préciser qu'après consultation des communes membres, les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Montbolo et Arles-sur-Tech n'ont pas souhaité transférer ladite compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, étant rappelé que l'article L5211-17-2 du CGCT permet un exercice différencié des compétences transférées à l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés
APPROUVE la délibération n°60/2025 de la CCHV dont l'objet porte sur le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) », telle qu'elle a été adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 mai 2025,
PRÉCISE que, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT précité, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda souhaite conserver l'exercice de la compétence IRVE,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA
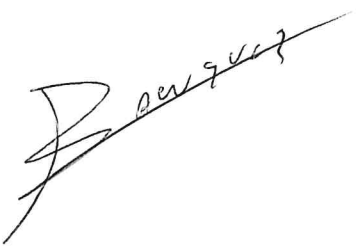
Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS